



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le 19/06/2020

ID : 083-218300036-20200616-DCM2020\_048-DE



Délibération N° 2020-048

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Roger MALAMAIRE, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 15    Nombre de Suffrages exprimés : 15  
Pour : 15    Contre : 0    Abstention : 0

### CREATION D'UN EMPLOI AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ prochain à la retraite pour invalidité d'un agent du service technique. Il convient donc de prévoir son remplacement au plus tôt.

Le Maire propose de créer un poste d'agent des services techniques à temps plein. Il précise que cet emploi pourrait être tenu par un adjoint technique (échelle C1) ayant au minimum une formation de niveau 3 (anciennement V) avec une rémunération qui correspondra au minimum à l'indice brut 350 de ce grade.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'agent des services techniques à temps complet,

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un agent de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique,

AUTORISE le Maire à procéder à la vacance d'emploi et au recrutement,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget de la commune pour les exercices concernés,

HABILITE le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN



Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2020-048